26. janvier 1649

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT,

PAR LEQVEL IL EST ORDONNE' que les Villes de Meaux, Lagny & autres voisines du ressort de ladite Cour, continuëront d'apporter des bleds & autres viures en la Ville de Paris, ainsi qu'il est accoustumé.

Du vingt-sixiéme Ianuier mil six cens quarente-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Majesté.

M. DC. XLIX.

DE PARLEMENT

DE LA COVR

EXTRAICT

DES REGISTRES

DE PARLEMENT.

LA COVR toutes les Chambres assemblées, pour pouruoir à ce qu'il n'arriue necessité aux Habitans de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, A ORDONNE' & ordonne aux Habitans des Villes de Meaux, Lagny, Troyes, Nogent, Brie-Comte-Robert, Melun & autres Villes du ressort de ladite Cour, d'enuoyer & faire amener & apporter, ainsi qu'il est accoustumé, les grains, bleds & autres choses necessaires pour la fourniture de cette-dite Ville de Paris, nonobstant tous Iugemens, Arrests & Lettres à ce contraires. Enjoint aux Gouuerneurs, Baillifs, leurs Lieutenans, Maires, Escheuins & autres Subjets du Roy des lieux, tenir la main à l'execution du present Arrest. Fait defenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'y contreuenir directement ou indirectement, en quelque sorte &

697011

maniere que ce ſoit, à peine de la vie. Permet courir ſus contre leſdits contreuenans ou refuſans. Ordonne que ledit preſent Arreſt ſera leu, publié & affiché par tout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance. FAICT en Parlement le vingt-ſixiéme Ianuier mil ſix cens quarente-neuf. Signé, DV TILLET.

Collationné à l'original par moy Conſeiller Secretaire du Roy & de ſes Finances.

LE vingt-huictiéme iour de Ianuier mil ſix cens quarente-neuf, l'Arreſt cy-deſſus de Noſſeigneurs de la Cour de Parlement, a eſté leu & publié à ſon de Trompe & cry public, par tous les Carrefours ordinaires & extraordinaires de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, par moy Iean Ioſſier, Iuré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preuoſté & Vicomté de Paris, & affiché par tout où beſoin a eſté, Aſſiſté de Didier Ordin, Iean du Bos, & Iacques le Frain, Iurez Trompettes du Roy eſdits lieux.

Signé, IOSSIER.